

République Française  
Département : LOT  
Arrondissement : Cahors  
TOUZAC - Commune

## **Procès verbal**

Le mardi 15 avril 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain BONIS.

Secrétaire de la séance : Claire TOUCHES

**Présents** : Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Claire TOUCHES, Jean-Baptiste DELGADO

**Représentés** : Ingrid VAN DONK représentée par Marie-Christine DA COSTA, Amélie CALVET épouse FAUQUET représentée par Jean-Baptiste DELGADO

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/04/2025

- 1 – Donation de Monsieur Lafargue au profit de la commune
- 2 - Le syndicat Lot Numérique - Groupement de commande Wifi territorial

Questions diverses

### **Délibérations du conseil** :

**GROUPEMENT COMMANDE WIFI TERRITORIAL - LOT NUMERIQUE (N° DE\_2025\_013)**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDES WIFI TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'installation d'une borne WIFI dans la salle des fêtes communale en 2021 dans le cadre d'un marché géré par LOT NUMERIQUE en accord avec la délibération 2021\_051 du 8 octobre 2021.

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées. Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

*Pour résumer: Le syndicat Lot Numérique propose de mettre en place nouveau un groupement de commandes WIFI territorial avec les communes et le Département afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes. Il sera également possible d'installer de nouvelles bornes dans le cadre de ce groupement.*

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe SI ET SEULEMENT SI, le bon fonctionnement de la borne installée est certifié.
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, à TOUZAC, le 15/04/2025

Pour extrait certifié conforme

**Délibération : adoptée**

**DONNATION M. LAFARGUE (N° DE\_2025\_014)**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, informe le conseil municipal :

- Du souhait de Monsieur LAFARGUE de donner à la commune la NUE-PROPRIETE de ses propriétés. Cela signifie qu'il conservera l'usufruit des biens jusqu'à son décès. Une fois l'usufruit éteint, la commune disposera de la pleine propriété des biens suivants:

PROPRIÉTAIRE MBOCD6H M LAFARGUE JEAN YVES ROBERT	NÉ(E) LE 14/11/1929
TOUZAC 46700 TOUZAC	À 46 DURAVEL

**PROPRIETES BATIES**

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL																
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE REVOLU	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M. EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COU	NAT EXO	AN RET	AN DES	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
	A	436		5436F	TOUZAC	B061	A	01	00	01001	0179000 N	321A	C	H	MA	6	1261									P	1261
	A	439		5436F	TOUZAC	B061	A	01	00	01002	0204285 M	321A	C	H	DM	6	298									P	298
	A	439		5436F	TOUZAC	B061	A	01	00	01003	0204286 H	321A	C	H	DM	6	153									P	153
						R EXO	0 EUR					R EXO	0 EUR														
REV IMPOSABLE COM						1712 EUR	CDM	DEP					0 EUR														
						R IMP	1712 EUR					R IMP	0 EUR														

PROPRIETES NON BATIES																							
DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION												LIVRE FONCIER FEUILLET				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GRV SGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE			REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	
													HA	A	CA								
	A	343		MEDES	B048		1	321A		L	01	PACAG	2	00		0.10							
	A	436		TOUZAC	B061		1	321A		J	01	POTAG	5	56		4.55							
	A	438		TOUZAC	B069		1	321A		S			13	15		0.00							
	A	471		CACH	B019		1	321A		T	01		1	92	80	162.48							
	A	472		CACH	B010		1	321A		BP	04		22	29		34.31							
	A	764		MEDES	B048	0344	1	321A		T	01		72	20		60.69							
94	A	765		MEDES	B048	0345	1	321A		T	01		2	03		1.71							
94	A	767		MEDES	B048	0346	1	321A		S				25		0.00							
					R EXO					0 EUR				R EXO					0 EUR				
					HA	A	CA	REV IMMOGABLE	254 EUR	COM				ADD				MAJ TC				0 EUR	
					CONT	3	10	66		R IMP					254 EUR								

- La valeur des biens mobiliers et immobiliers est actuellement estimée à 200 000€
- Monsieur le maire propose que dans le cadre de cette donation, la mairie prenne en charge les frais notarié d'acte dans leur totalité, à savoir 4 900€  
*Pour information la donation à été transmise à Maitre David PERROT situé à Puy l'évêque par Monsieur LAFARGUE.*

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- Accepte la donation proposée par Monsieur LAFARGUE
- Engage la commune à payer les frais notariés dans leurs totalités
- Donne attribution des pouvoirs au maire ou à son premier adjoint pour la signature de l'acte et de tous documents relatifs à la cession.

Fait et délibéré à TOUZAC, le 15/04/2025  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur le Maire, Alain BONIS  
**Délibération : adoptée**

Alain BONIS  
Président de séance



Claire TOUCHES  
Secrétaire de séance

